



Table ronde 1

Les cofinancements État-Régions après la réorganisation territoriale

**

la mise en œuvre effective de la loi LCAP

*Débats animés
par Jean de LAMBERTYE*



I. Les cofinancements État-Régions



**Témoignage vidéo
de Jean ROTTNER,
Président de la Région Grand-Est**

Accompagnement des opérations sur les MH dans la Région Grand Est (depuis le 18/11/2016):

- 30 % du montant subventionnable pour les propriétaires d'édifices situés dans une commune de moins de 6000 habitants
- 20 % du montant subventionnable pour les propriétaires d'édifices situés dans une commune de plus de 6000 habitants
- Ne concerne que les études et les travaux de restauration
- Des ajustements sont prévus pour 2018

- La région a également un dispositif d'accompagnement des projets touristiques
- Cette aide est plafonnée à 20 % de la dépense éligible de l'opération
- Plafonnement européen pour la compatibilité des aides publiques avec le marché intérieur concurrentiel en application du règlement (UE) n° 651/2014 du 17 juin 2014

Cofinancement des conseils régionaux en faveur des monuments historiques privés

Des subventions en baisse

- 3,1 millions d'€ en 2014 affectés aux MHP (contre 4,5 millions d'€ en 2012)
- 43% des régions ne financent pas d'opérations en 2013/2014 (contre 38% en 2006)

Une aide qui subsiste...

➤ Avant la fusion des régions :

Sur les 21 régions historiques de l'hexagone, 11 n'avaient aucune politique de financement en faveur des monuments historiques privés, soit 52 % des régions interrogées

➤ En 2017, 8 régions sur 12 ont une politique en matière de financement les travaux sur les MH privés soit + de 66 % des régions

mais des critères disparates +/- contraignants.

Exemples :

- Centre Val de Loire : uniquement les associations
- Pays de la Loire: engagement de non cession du MH pendant 9 ans et résidence principale du propriétaire (ou de l'associé majoritaire de la SCI)

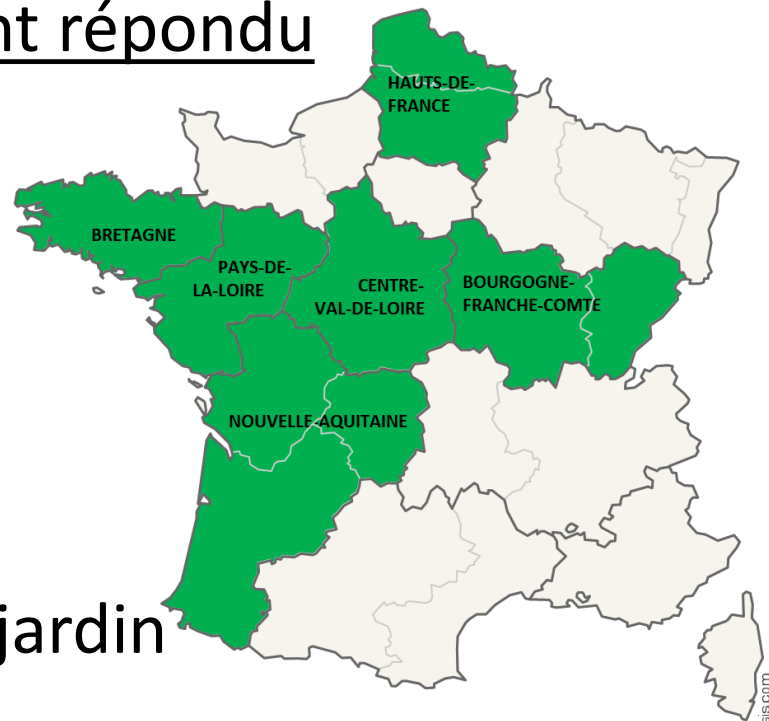
Attention : certaines régions revoient leur politique de financement en faveur du patrimoine pour 2018

➤ Actualisation de l'étude de la DH en cours

➤ Pour l'instant : 6 régions ont répondu

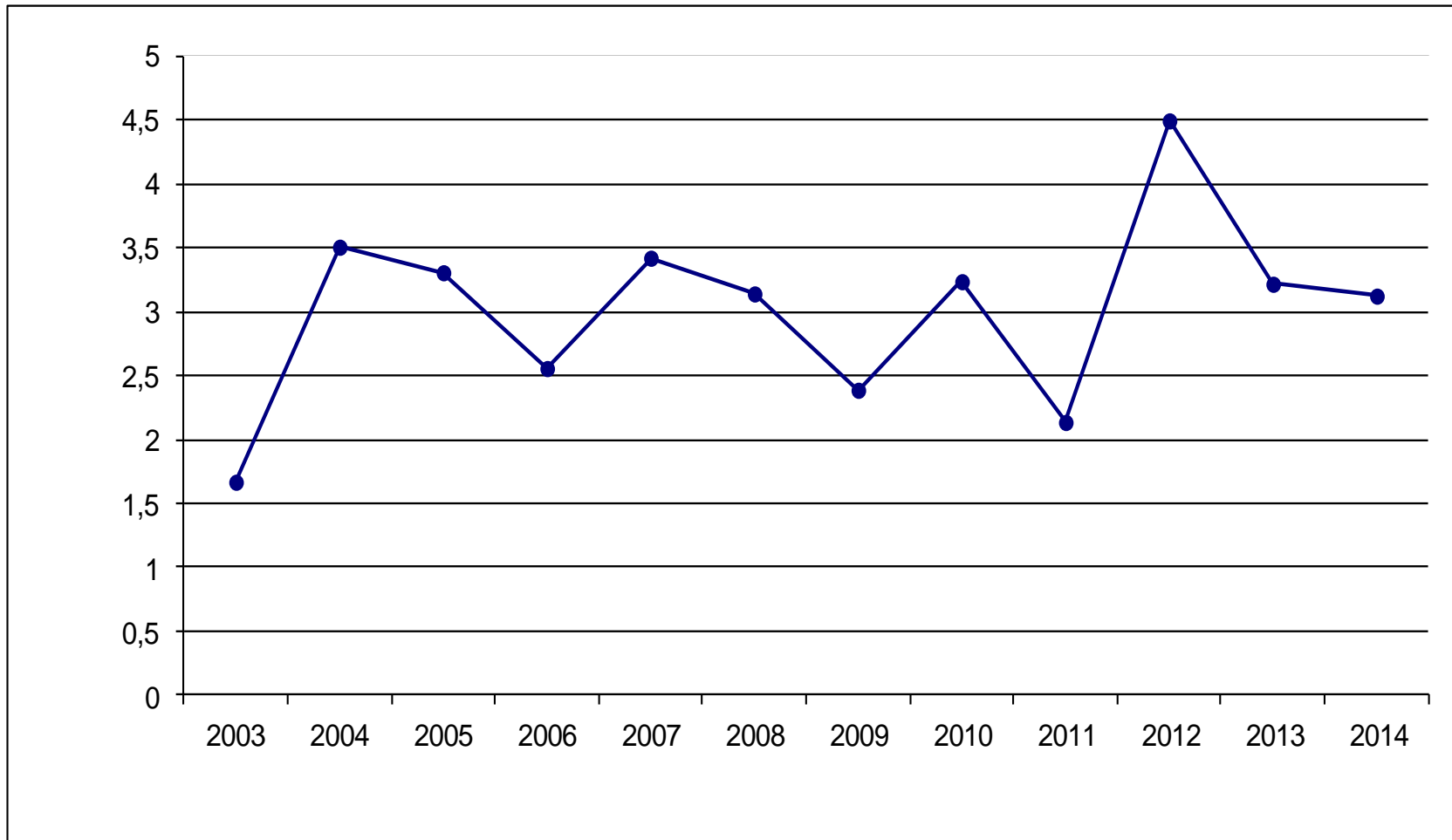
(en vert sur la carte)

- 3 n'ont aucune politique en faveur des MH privés
- 1 région a donné 20 000 € dans le cadre de sa politique jardin
- 2 régions ont donné + de 2 millions d'€ sur 2015/2016



Évolution des cofinancements des Conseils régionaux pour les MHP de 2003 à 2014 (en millions d'€)

Actualisation de l'étude en cours (Publication 1^{er} semestre 2018)



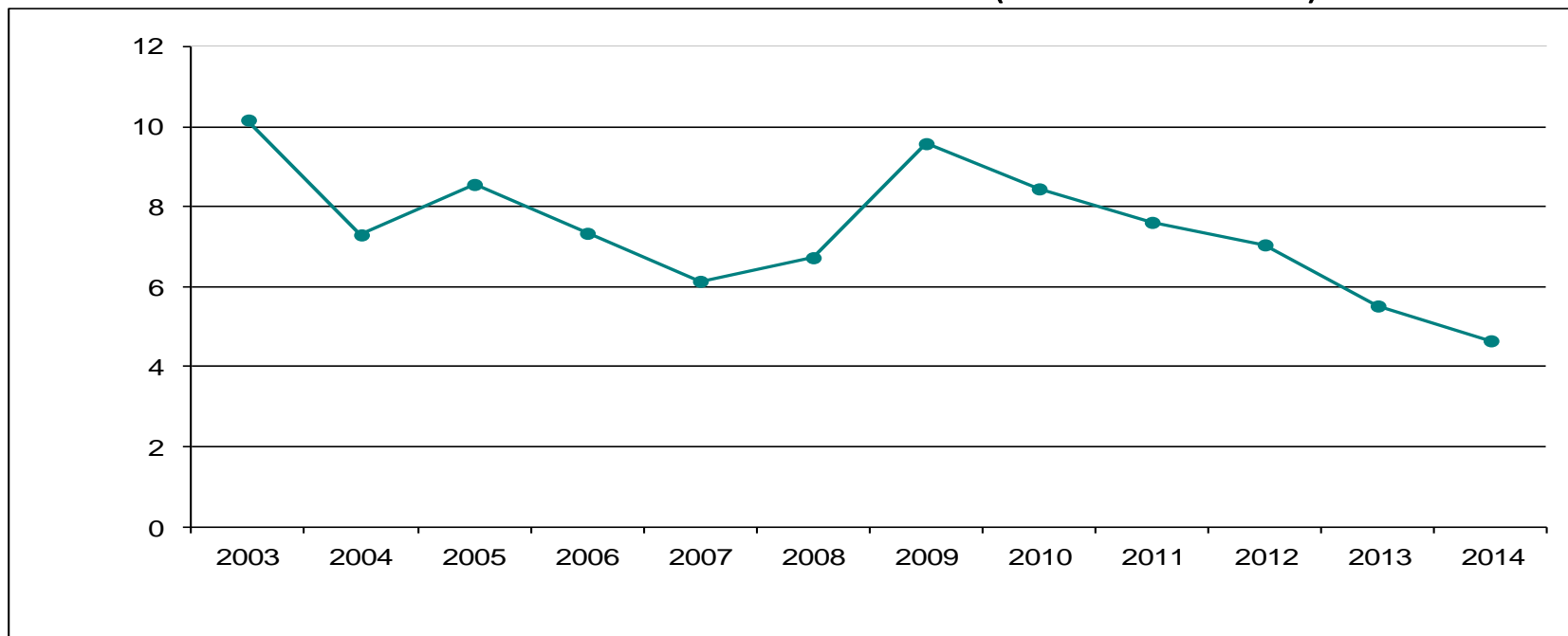
➤ Les contrats de plan État-région (CPER)

- Contrats permettant à l'État et une région de s'engager pendant 5 ans sur la programmation et le financement pluriannuels de projets importants d'aménagement du territoire
- **Est-il envisageable de pouvoir inscrire les MH, y compris privés, comme composante des CPER dans les prochains contrats 2020-2025 en reconnaissant ainsi leur caractère structurant?**

Parallèlement, chute continue des cofinancements des conseils départementaux en faveur des MH privés :

- 4,6 millions d'€ en 2014 contre 10 millions en 2003
- 33% des départements n'ont pas financé d'opérations en 2013/2014

Évolution des cofinancements des Conseils départementaux en faveur des MHP de 2003 à 2014 (en millions d'€)



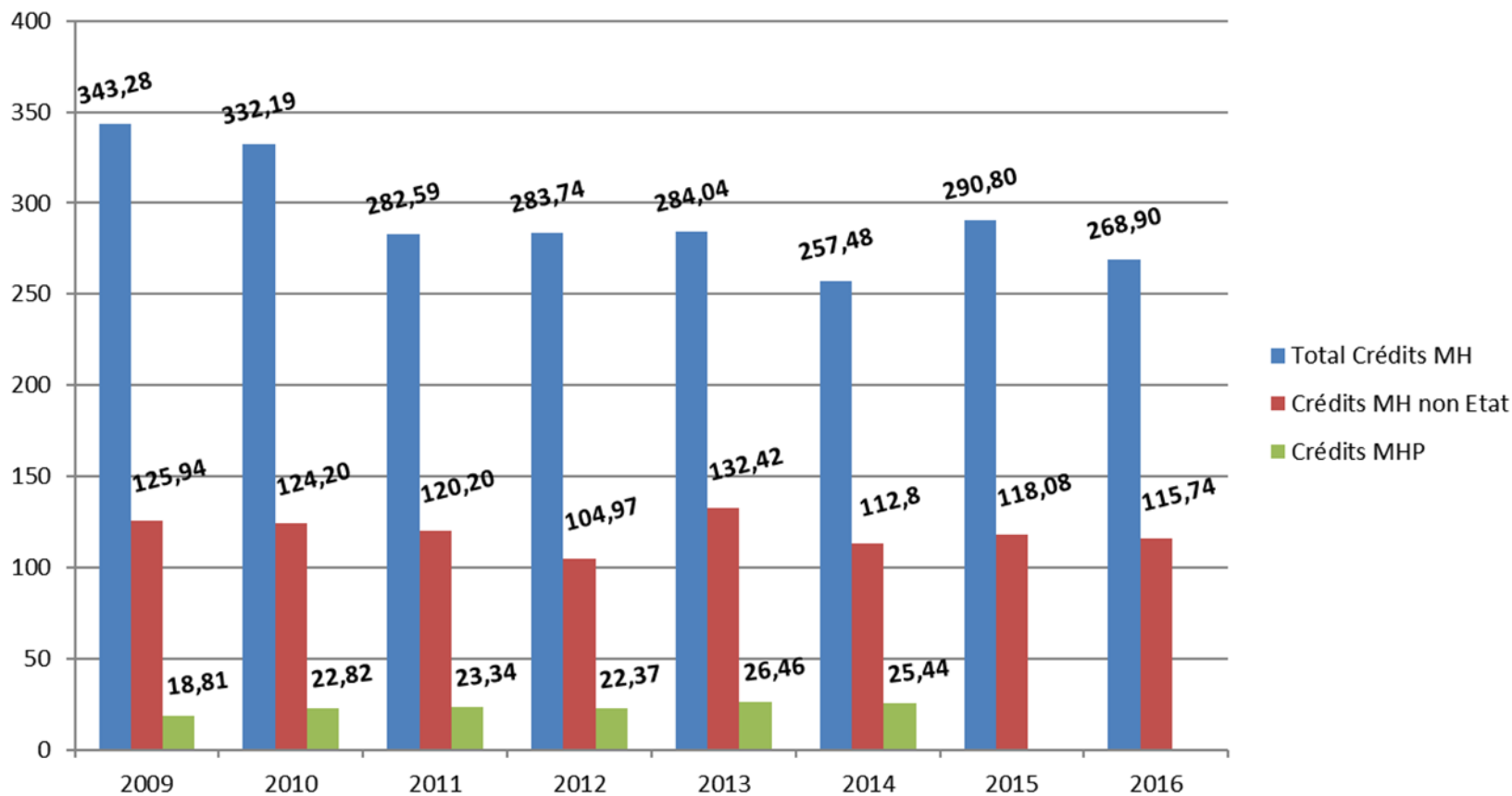
Crédits État

➤ LOLF 2018 – Programme Patrimoines (n°175)

Total Crédits Monuments Historiques (CP) :
318,42 millions d'€ (contre 318,75 millions d'€ en
2016)

- Dont 162,71 millions d'€ en faveur des MH
n'appartenant pas à l'État répartis ainsi :
- Entretien : 23,12 millions d'€
 - Restauration : 139,59 millions d'€

Comparatif des crédits affectés à la restauration des MH par type de propriétaires et par année (en K€)



➤ Des crédits relativement stables qui sont affectés à **plus de 90 %** aux propriétaires publics (tous propriétaires confondus)

➤ **En 2014**

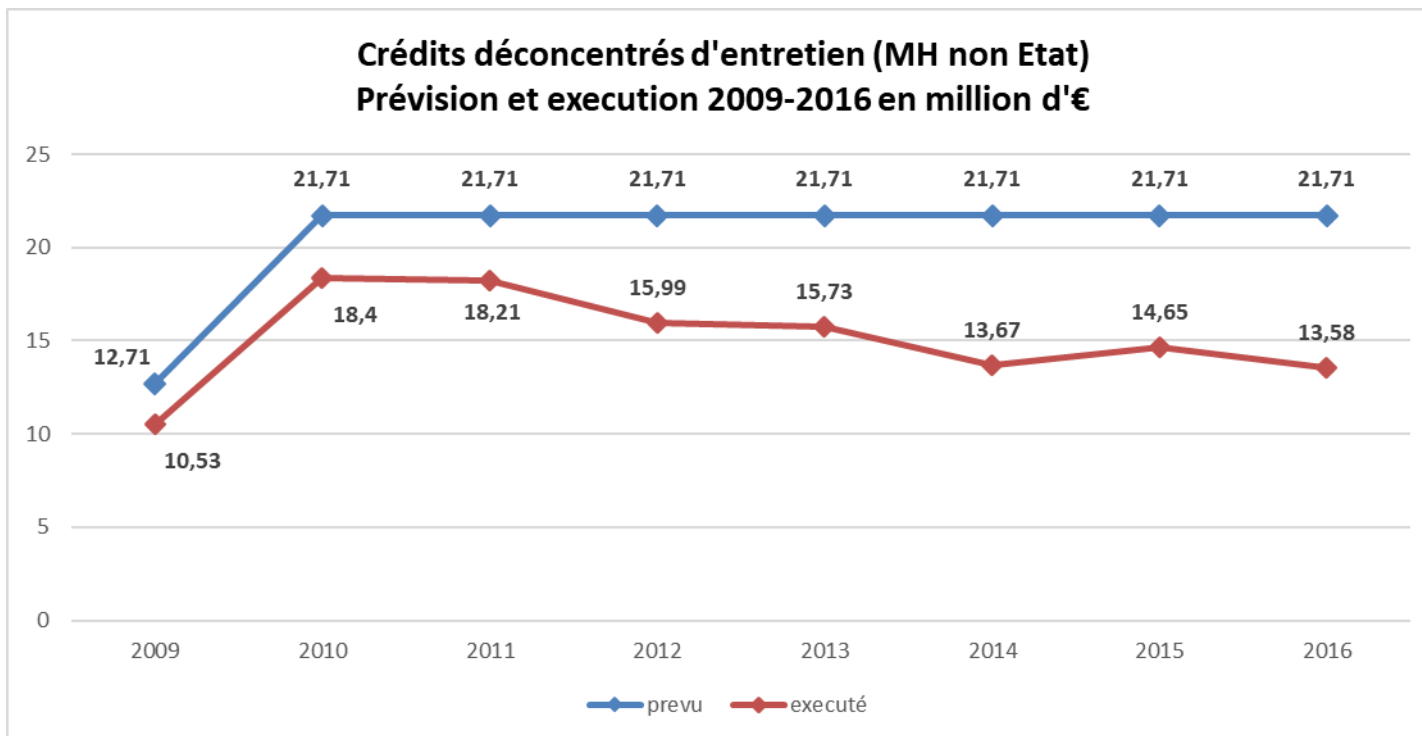
- Crédits État : 25,44 millions d'€
- Crédits Conseils régionaux: 3,1 millions d'€
- Crédits Conseils départementaux: 4,6 millions d'€

Total : 33,14 millions d'€ , alors que les MH privés représentent environ 50% du parc monumental protégé.

Soit une moyenne de 1500 € par MHP (totalité du parc recensé)

➤ Quid des crédits d'entretien?

- L'État stabilise cette enveloppe annuelle depuis plusieurs années

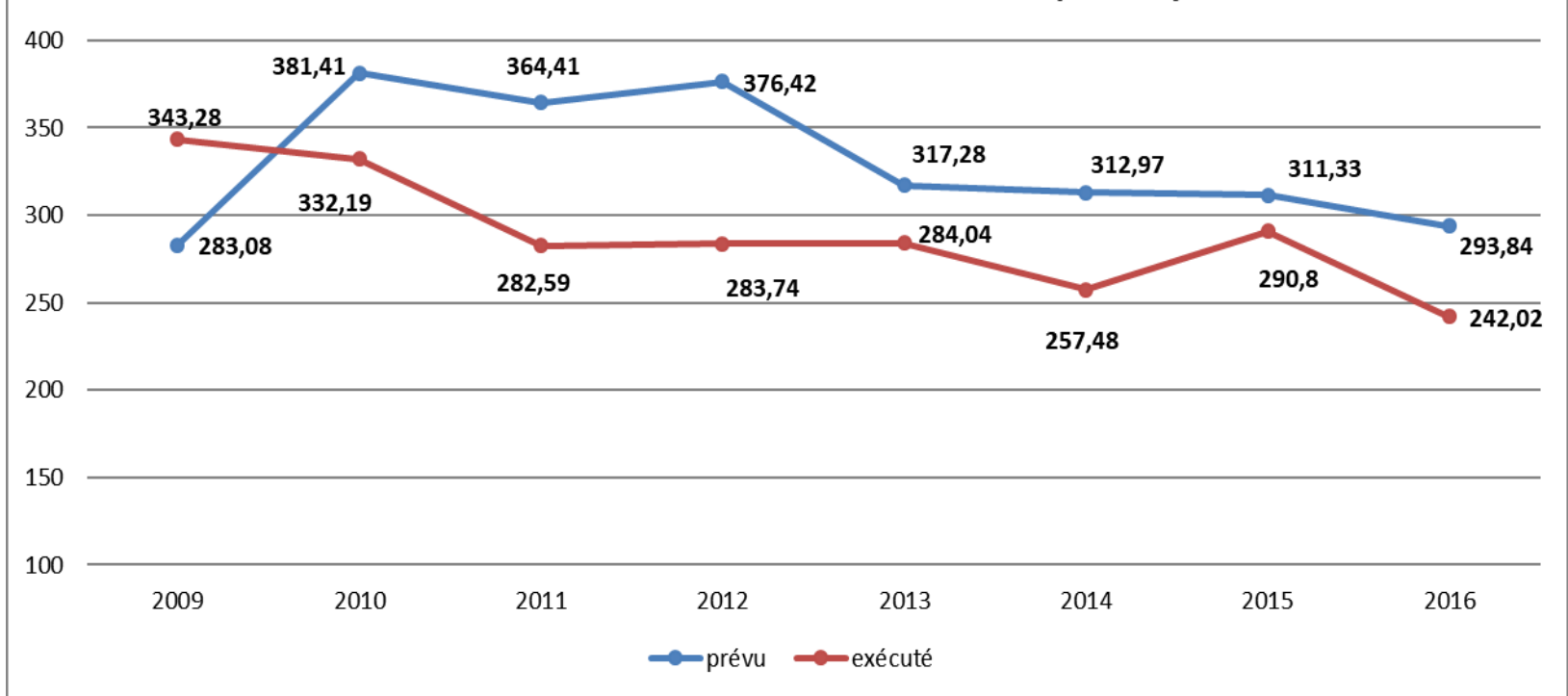


- Quelle est l'évolution globale de ces crédits (taux d'intervention et consommation)?

- Un phénomène récurrent de sous-consommation des crédits
- Plus de 15% des crédits votés pour les monuments historiques (publics et privés) non consommés
- Plus de 24% de crédits votés en faveur des monuments n'appartenant pas à l'État non consommés

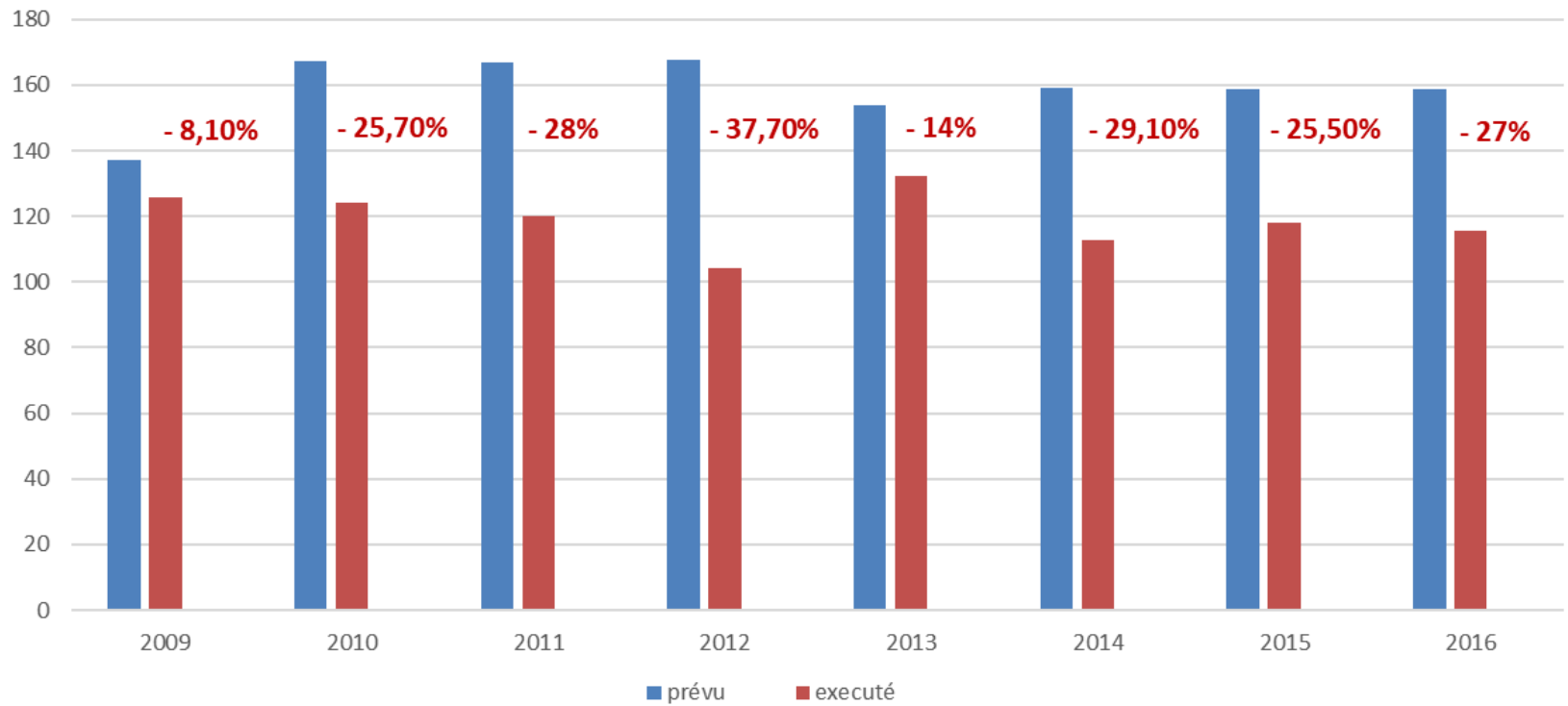


Crédits en faveur des MH Prévision et exécution 2009 - 2016 (en K€)





Crédits déconcentrés MH non État 2009-2016 % de sous-consommation



Les financements de l'Union Européenne

- via les fonds structurels européens, notamment Fonds européen de développement régional (FEDER), Fonds social européen (FSE) et Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)
- via les mécanismes d'emprunt et d'investissement offerts par la BEI

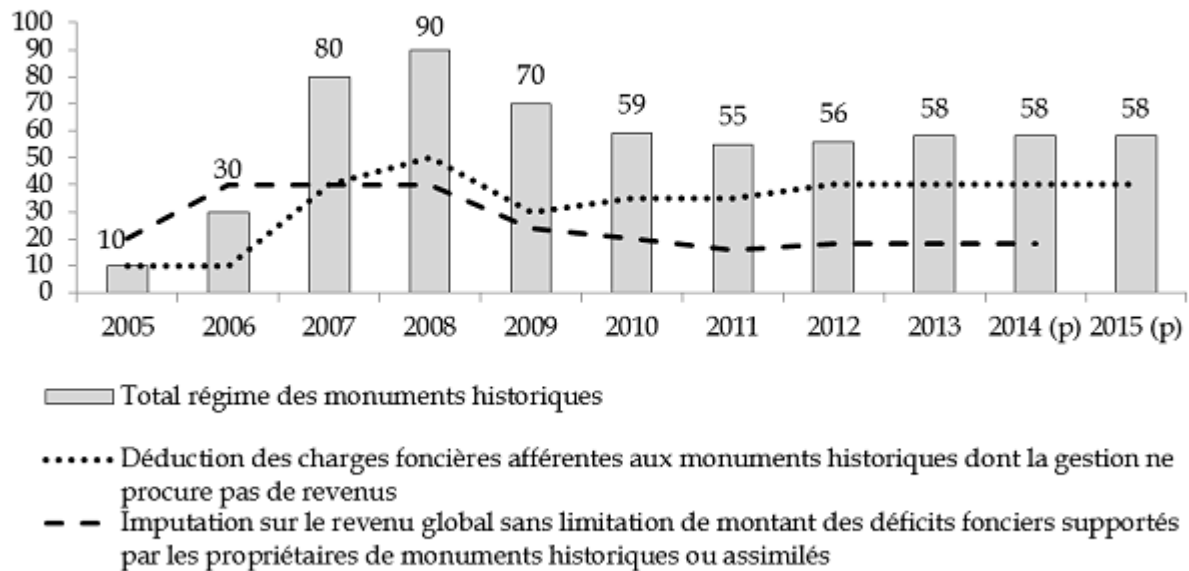
But : faire reconnaître le patrimoine comme une infrastructure pour bénéficier des aides du plan JUNCKER

Fiscalité

- IFI
- Retenue à la source
- Fiscalité locale

Évolution de la dépense fiscale au titre du régime des monuments historiques,
de 2005 à 2015

(en millions d'euros)




IFI, vers un dispositif adapté pour les MH

- Le projet de loi de finances pour 2018 recentre l'impôt sur la fortune sur l'immobilier
- Proposition: les monuments historiques ayant une activité (ouverture au public ou une activité commerciale, industrielle, libérale) doivent être exonérés d'IFI, y compris lorsque cette ne constitue pas l'activité principale du propriétaire

A titre informatif : le Sénat a voté la suppression pure et simple de l'IFI


Retenue à la source

- Le dispositif dérogatoire voté dans la loi de finances 2017 est pénalisant pour les travaux programmés en 2018 et 2019
- Proposition : Remplacer le mécanisme de moyenne (proposé par le PLFR 2017) par un dispositif de prise en compte de la charge la plus importante (sur les deux années 2018/2019)

- 
- A titre informatif, amendement adopté à l'unanimité en commission de finances qui prévoit sur option du contribuable la prise en compte des charges de travaux:
 - Soit l'imputation des charges foncières 2018 sur les revenus 2018
 - soit l'imputation des charges foncières 2018 pour moitié en 2019 et pour moitié en 2020 (et leur absence de prise en compte en 2018)
 - L'ensemble du dispositif est susceptible d'évoluer

Fiscalité locale

- Les charges liées à la fiscalité locale (taxe foncière, taxe d'habitation) pèsent sur la trésorerie des monuments
- Or, la valeur locative n'est pas significative et peu de monuments situés en zone rurale sont effectivement donnés en location
- **Proposition:** Mettre en place un groupe de travail relatif à la valeur fiscale des MH, en vue de compléter voire remplacer la notion de valeur vénale, inadéquate, par des valeurs tirées des flux de recettes et de dépenses des monuments historiques



II. Loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP)

**+ Décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au
patrimoine mondial, aux monuments historiques et
aux sites patrimoniaux remarquables**

Pour rappel :

- **Des nouvelles commissions** (CNPA et CRPA)
- **Un nouveau régime des abords** (création du périmètre délimité des abords, 500 mètres + covisibilité par exception)
- **Création des Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR)** = fusion des ZPPAUP, AVAP et secteurs sauvegardés
- **Modification du régime des meubles** attachés à perpétuelle demeure + protection des ensembles mobiliers

Ordonnance n°2017-651 du 27 avril 2017 relative aux immeubles et objets mobiliers classés ou inscrits au titre des monuments historiques.

- Ordonnance caduque car pas de dépôt de projet de loi de ratification au 28 octobre
- Elle permettait entre autres de rapprocher le régime des travaux sur immeubles inscrits à celui des classés en supprimant la double autorisation urbanisme/patrimoine
- Quel avenir pour ce dispositif?

Éolien

- Projet d'amendement (dit Barbier) en 1^{ère} lecture au Sénat (février 2016) : Quand covisibilité MH/éoliennes dans un périmètre de 10 km, avis conforme de l'ABF (même procédure que les abords)
- Suppression de l'amendement de P. Bloche (qui avait modifié l'amendement Barbier en substituant l'avis de la CRPA à l'avis de l'ABF sur les 10 km) en 2^{ème} lecture à l'Assemblée Nationale (mars 2016)

Depuis que se passe-t-il ?

- A ce jour, 12 SRE sur 22 ont été annulés :
10 par les tribunaux administratifs (TA), avec appel en cours : Aquitaine, Basse-Normandie, Bretagne, Île-de-France, Limousin, Lorraine, Midi-Pyrénées, Paca, Pays de la Loire, Rhône-Alpes
- et 2 (Auvergne, Bourgogne) par les cours administratives d'appel (CAA)

- Des recours engagés par les propriétaires-gestionnaires contre des projets éoliens
- Des simulacres d'enquêtes publiques et un soutien de l'État indéfectible malgré les voix qui s'élèvent
- Aucun rapport de la Cour des comptes et aucune mission d'évaluation de contrôle (MEC) de l'Assemblée Nationale sur le sujet
- Et pourtant, des financements occultes mis en lumière par le Service central de la prévention de la corruption (rapport SCPC de 2013)

ALERTE législative

- Projet de loi déposé le 27 novembre 2017 à l'Assemblée nationale « pour un État au service d'une société de confiance » - procédure accélérée
- But : permettre au Gouvernement
 - simplifier l'installation de l'éolienne en mer
 - adopter rapidement les mesures nécessaires pour accélérer le développement des énergies renouvelables en simplifiant le raccordement au réseau des installations de production d'électricité renouvelable et le développement du réseau

ALERTE législative

- - *sous réserve* - projet de loi en gestation sur le logement dénoncé par le canard enchaîné
- Rajout d'un article supprimant l'avis conforme de l'ABF sur un certain nombre d'immeubles dans les abords des monuments
- En cas de confirmation, action très forte prévue dans les MH à l'occasion des JEP 2018 pour dénoncer ce nouveau dispositif